



Carte de sejour article 314-8 du ceseda

Par **OZDEMIR**, le **13/04/2011** à **10:39**

Bonjour,

j'ai un ami qui est mon associe de nationalité turque

nous avons fait 3 demande de carte de séjour longue durée a ce jour sans réponse négatif ni positif sauf une fois en décembre 2010 quand un membre de la préfecture au service des étrangers a confirmer a mon ami et devant moi que sont titre de séjour longue durée était en signature cher le chef de service

quand il a reçu sont titre de séjour en marie a albertville on lui a demander 220 euros et

quand il a vue que son titre de séjour était pour 1 an il la refuser cela fait la neuvième fois que son titre de séjour est de 1 ans

hors qu il rempli bien les condition pour obtenir son titre de séjour longue durée

depuis 2002 il vie en France il a toujours travailler, et jamais eut de problèmes avec la justice il a même avec moi ouvert une société dont il était au départ salarie et ensuite gérant comme moi.

DEPUIS SON TITRE DE SÉJOUR N EST PLUS VALABLE DEPUIS LE 16/3/2011 ET IL NE PEUX PLUS TRAVAILLER CAR L INSPECTION DU TRAVAIL A DIS QU IL N AVAIT PAS LE DROIT DE TRAVAILLER CAR SON TITRE DE SÉJOUR PROVISOIRE N EST PLUS VALABLE

IL FAUT QUE JE PRENNE UN AVOCAT MAIS MA SOCIÉTÉ NE VA PAS BIEN

FINANCIÈREMENT ALORS JE NE PEU PAS ME PERMETTRE DE FINANCER UN AVOCAT

SES DROIT SON BAFOUER ET LE PRÉFET DE CHAMBÉRY NE RÉPOND MÊME PAS A UNE DEMANDE DE RENDEZ VOUS
QUE FAIRE

MERCI